

Comité du programme et budget

Quinzième session

Genève, 1^{er} – 3 septembre 2010

RESUME DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET A SA QUINZIEME SESSION (1^{ER} – 3 SEPTEMBRE 2010)

adopté par le Comité du programme et budget

1. Le présent document rend compte des décisions prises et des recommandations formulées par le Comité du programme et budget (PBC) à sa quinzième session tenue du 1^{er} au 3 septembre 2010 à la suite de l'examen des points de l'ordre du jour et des documents correspondants indiqués dans le document WO/PBC/15/1 (voir l'annexe I du présent document).
2. Le contenu du présent document sera présenté aux assemblées des États membres de l'OMPI pendant leur session de septembre 2010 (dans le document A/48/24).
3. Le rapport complet de la quinzième session du PBC sera rédigé en temps utile en vue de son approbation conformément à la pratique établie.
4. Les recommandations formulées par le PBC pendant sa quinzième session sont indiquées ci-après.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

ÉLECTION DU PRESIDENT ET DES DEUX VICE-PRESIDENTS DU COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET

Accord sur la présidence du Comité du programme et budget (PBC) :

- Les États-Unis d'Amérique présideront le PBC à partir du 1^{er} septembre 2010 jusqu'à la fin des assemblées générales de 2011, soit les sessions ordinaires du PBC suivantes :
 - septembre 2010 ;
 - juin 2011 ;
 - septembre 2011.
- L'Égypte assumera la fonction de vice-président pendant cette période.
- L'Égypte présidera le PBC à partir de la fin des assemblées générales de 2011 jusqu'à la fin des assemblées générales de 2013, soit les sessions ordinaires du PBC suivantes :
 - juin 2012 ;
 - septembre 2012 ;
 - juin 2013 ;
 - septembre 2013.
- Les États-Unis d'Amérique assumeront la fonction de vice-président pendant cette période.
- Un nouveau président sera élu après la fin des assemblées générales de 2013.

Cette décision ne constitue pas un précédent pour le choix des présidents des organes de l'OMPI.

M. Dmitry Gonchar, de la Fédération de Russie, a aussi été élu vice-président.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DE GESTION FINANCIERE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009; ARRIERES DE CONTRIBUTIONS AU 30 JUIN 2010

document WO/PBC/15/2 et publication FMR/2008-2009

Rapport du vérificateur externe sur les comptes de l'OMPI pour l'exercice biennal 2008-2009.

Le Comité du programme et budget de l'OMPI a examiné le Rapport de gestion financière 2008-2009 (document FMR/2008-2009) ainsi que le contenu du document WO/PBC/15/2 et a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI

- i) d'approuver le Rapport de gestion financière 2008-2009 (document FMR/2008-2009); et*
- ii) de prendre note de l'état de paiement des contributions au 30 juin 2010.*

**ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009 SELON LES NORMES
COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS)**

document WO/PBC/15/3

Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/15/3.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME EN 2008-2009

document WO/PBC/15/4

Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le document WO/PBC/15/4.

**RAPPORT DE VALIDATION DU RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME
EN 2008-2009**

document WO/PBC/15/5

Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/15/5.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

PLAN STRATEGIQUE A MOYEN TERME (PSMT)

document WO/PBC/15/10

Le Comité du programme et budget a pris note du contenu du document WO/PBC/15/10 et a recommandé que le président du PBC mène des consultations avec les États membres avant de soumettre ce document à l'Assemblée générale pour examen.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

EXPOSE SUR LE PROGRAMME DE REORIENTATION STRATEGIQUE.

Présentation PowerPoint

Le Comité du programme et budget a pris note du contenu de la présentation.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE APPLIQUEE AUX PROJETS PROPOSES PAR LE COMITE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

document WO/PBC/15/6 Rev.

Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver les propositions figurant aux paragraphes 13 à 18 du document WO/PBC/15/6 Rev. La procédure ainsi adoptée serait examinée pendant la session de 2013 du PBC.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

POLITIQUE LINGUISTIQUE A L'OMPI

document WO/PBC/15/9

Le Comité du programme et budget a examiné le contenu du document WO/PBC/15/9 et a demandé au Secrétariat de présenter aux assemblées des États membres de l'OMPI, pour leur session de septembre 2010, un texte remanié en ce qui concerne la proposition figurant à l'alinéa vii) du projet de décision (voir l'annexe II du présent document).

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

POLITIQUE EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS

document WO/PBC/15/8

Le Comité du programme et budget a examiné le contenu du document WO/PBC/15/8 et a demandé au Secrétariat de présenter une proposition remaniée pour une session future du PBC, compte tenu des observations et des commentaires formulés par les États membres.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

POLITIQUE EN MATIERE DE FONDS DE RESERVES

document WO/PBC/15/7 Rev.

Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note de la politique de l'OMPI en matière de réserves et d'approuver les recommandations proposées relatives aux principes et au mécanisme d'approbation à appliquer en ce qui concerne l'utilisation des réserves, tels qu'ils sont exposés aux paragraphes 20 à 23 du document WO/PBC/15/7 Rev..

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

NIVEAU D'UTILISATION DES RESERVES ET SYNTHESE FINANCIERE ACTUALISEE POUR 2010

document WO/PBC/15/16

Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/15/16.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSITION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME INTEGRE DE PLANIFICATION DES RESSOURCES (ERP) A L'OMPI

document WO/PBC/15/17

Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI

- i) d'approuver la proposition de mise en œuvre du projet ERP figurant dans l'annexe du document WO/PBC/15/17; et*
- ii) d'approuver à cette fin une dotation de 25 millions de francs suisses provenant des réserves, à utiliser conformément au plan et à l'avancement du portefeuille de projets pour la durée prévue de la mise en œuvre, comme indiqué au paragraphe 15 du document WO/PBC/15/17 et au paragraphe 24 de l'annexe du document WO/PBC/15/17.*

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE MODULES INFORMATIQUES POUR ASSURER LA CONFORMITE AVEC LE NOUVEAU REGLEMENT FINANCIER ET SON REGLEMENT D'EXECUTION ET LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS)

document WO/PBC/15/18

Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/15/18.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

i. Évaluation de la fonction d'audit interne

document WO/PBC/15/12

Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note du contenu du document WO/PBC/15/12 et de son annexe.

ii. Audit de surveillance financière dans le domaine de la gestion des surfaces et des infrastructures

document WO/PBC/15/11

Le Comité du programme et budget a pris note du document WO/PBC/15/11 et de son appendice.

iii. Audit intermédiaire du projet de construction du nouveau bâtiment administratif et d'une aire de stockage supplémentaire – suites données à l'audit 2008

document WO/PBC/15/13

Le Comité du programme et budget a pris note du document WO/PBC/15/13 et de son appendice.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE D'AUDIT DE L'OMPI

documents WO/PBC/15/22 et WO/AC/18/2

Le Comité du programme et budget a examiné les rapports des quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième réunions du Comité d'audit de l'OMPI et les recommandations du comité figurant dans les documents WO/PBC/15/22 et WO/AC/18/2.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU COMITE D'AUDIT

Rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit (voir l'annexe III du présent document)

Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver et de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit figurant aux paragraphes 3 à 30 du rapport du groupe de travail.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

EXPOSE PRESENTE PAR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

présentation PowerPoint

Le Comité du programme et budget a pris note du contenu de l'exposé présenté par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA CHARTE DE L'AUDIT INTERNE

document WO/PBC/15/14

Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver la Charte de l'audit et de la supervision internes figurant dans l'annexe du document WO/PBC/15/14 sous réserve des modifications ci-après :

- i) la première phrase du paragraphe 4 de l'annexe se termine par les termes : "(...) rend compte au directeur général."; et*
- ii) dans la première phrase du paragraphe 27 de l'annexe, insérer les mots "suffisamment nombreux" après les termes "(...) sont confiées à des administrateurs (...)".*

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA SELECTION DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

document WO/PBC/15/15

Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/15/15 et au jury de sélection de prendre note des recommandations relatives aux points figurant dans le paragraphe 38 du rapport du Comité d'audit (document WO/AC/18/2).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF A LA NOUVELLE CONSTRUCTION

document WO/PBC/15/19

Le Comité du programme et budget a pris note du contenu du document WO/PBC/15/19.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF A LA NOUVELLE SALLE DE CONFERENCE

document WO/PBC/15/20

Le Comité du programme et budget a pris note du contenu du document WO/PBC/15/20.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

**RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE MODERNISATION DE LA
SECURITE POUR LES LOCAUX EXISTANTS**

document WO/PBC/15/21

Le Comité du programme et budget a pris note du contenu du document WO/PBC/15/21.

[Les annexes suivent]



Comité du programme et budget

Quinzième session

Genève, 1^{er} – 3 septembre 2010

ORDRE DU JOUR

adopté par le Comité du programme et budget

1. Ouverture de la session
2. Élection du président et des deux vice-présidents du Comité du programme et budget
3. Adoption de l'ordre du jour
voir le présent document.

Examen de l'exercice biennal 2008-2009

4. Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2008-2009; arriérés de contributions au 30 juin 2010
voir le document WO/PBC/15/2 et la publication FMR/2008-2009
voir le Rapport du vérificateur externe sur les comptes de l'OMPI pour l'exercice biennal 2008-2009.

États financiers pour l'exercice biennal 2008-2009 selon les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS)
voir le document WO/PBC/15/3.

5. Rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009
voir le document WO/PBC/15/4.

Rapport de validation du Rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009
voir le document WO/PBC/15/5.

Planification et budgétisation

6. Plan stratégique à moyen terme (PSMT)
voir le document WO/PBC/15/10.
7. Exposé sur le programme de réorientation stratégique
présentation PowerPoint.
8. Examen de la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement
voir le document WO/PBC/15/6.

Propositions de politiques

9. Politique linguistique à l'OMPI
voir le document WO/PBC/15/9.
10. Politique en matière d'investissements
voir le document WO/PBC/15/8.
11. Politique en matière de fonds de réserve
voir le document WO/PBC/15/7.

Propositions et rapports relatifs aux projets et aux initiatives

12. Niveau d'utilisation des réserves et synthèse financière actualisée pour 2010
voir le document WO/PBC/15/16.
13. Proposition relative à la mise en œuvre d'un système intégré de planification des ressources (ERP) à l'OMPI
voir le document WO/PBC/15/17.
14. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS
voir le document WO/PBC/15/18.

Audit et supervision

15. Rapports du vérificateur externe des comptes
 - i. Évaluation de la fonction d'audit interne
voir le document WO/PBC/15/12.
 - ii. Audit de surveillance financière dans le domaine de la gestion des surfaces et des infrastructures
voir le document WO/PBC/15/11.
 - iii. Audit intermédiaire du projet de construction du nouveau bâtiment administratif et d'une aire de stockage supplémentaire – suites données à l'audit 2008
voir le document WO/PBC/15/13.
16. Rapport du président du Comité d'audit de l'OMPI
voir le document WO/PBC/15/22.
17. Rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit
exposé présenté oralement.
18. Exposé présenté par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes
présentation PowerPoint.
19. Examen de la Charte de l'audit interne
voir le document WO/PBC/15/14.
20. Rapport sur l'état d'avancement de la sélection du vérificateur externe des comptes
voir le document WO/PBC/15/15.

État d'avancement des projets relatifs aux locaux, aux nouvelles constructions et à la sécurité sur le campus de l'OMPI

21. Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction
voir le document WO/PBC/15/19.
22. Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle salle de conférence
voir le document WO/PBC/15/20.
23. Rapport sur l'état d'avancement du projet de modernisation de la sécurité pour les locaux existants
voir le document WO/PBC/15/21.

Clôture de la session

24. Adoption du rapport
25. Clôture de la session

[Fin du document]

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

PROJET DE DÉCISION SUR LE POINT 9 (POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'OMPI)

document WO/PBC/15/9

Le Comité du programme et budget

- i) a pris note avec satisfaction des informations contenues dans le document WO/PBC/15/9, qui constituent un pas en avant vers la mise en place d'une politique linguistique à l'OMPI;*
- ii) a demandé au Secrétariat d'augmenter la part des traductions sous-traitées de haute qualité, en particulier vers les pays en développement, et de présenter au comité, à sa prochaine session, des informations sur les économies qui peuvent être ainsi réalisées;*
- iii) a demandé au Secrétariat d'établir des critères rigoureux en ce qui concerne les options de sous-traitance;*
- iv) a salué les mesures prises par le Secrétariat pour mettre en place un système d'enregistrement électronique des délibérations, et progressivement, la diffusion des délibérations sur le site Web de l'OMPI, et a demandé que cette solution soit étendue à toutes les réunions officielles de l'OMPI;*
- v) reconnaissant que des documents de travail plus concis faciliteraient les délibérations, a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver la proposition faite par le Secrétariat de réduire encore la longueur moyenne des documents de travail, étant entendu, cependant, que cette nouvelle réduction ne constituerait pas une exigence obligatoire mais une indication de principe, et que, alors que la qualité des informations devrait être garantie, cette réduction ne s'appliquerait pas aux documents communiqués au Secrétariat par les États membres;*
- vi) a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter la proposition formulée par le Secrétariat aux paragraphes 40 et 41 du document WO/PBC/15/9 (selon laquelle les documents exceptionnellement volumineux et les documents d'appui (études, enquêtes) demandés par certains comités ne seront disponibles que dans la langue originale, et qu'ils seront assortis d'un résumé établi par le Secrétariat dans les six langues), étant toutefois entendu que, si un État membre ou un groupe d'États membres exprimait un intérêt particulier pour l'un de ces documents, le Secrétariat traduirait l'intégralité du texte dans la langue demandée;*
- vii) [a noté avec satisfaction que, sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée générale, des alinéas v) et vi) ci-dessus, le Secrétariat pourrait élargir l'offre linguistique aux six langues officielles de l'ONU (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe), à partir de 2011, en ce qui concerne les documents destinés aux comités de l'OMPI, selon les indications figurant dans le document WO/PBC/15/9.]*

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS RELATIVES
AU COMITÉ D'AUDIT

1. Une réunion du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit s'est tenue au siège de l'OMPI le 31 août 2010.
2. Cette réunion a été organisée conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa trente-huitième session (tenue du 22 septembre au 1^{er} octobre 2009)¹ :
 - “i) de renouveler le mandat de tous les membres du Comité d'audit jusqu'en janvier 2011;
 - “ii) de réexaminer le processus de roulement et le nombre des membres du Comité d'audit en vue d'arrêter les modifications correspondantes à sa session de 2010;
 - “iii) d'analyser les recommandations du Comité d'audit en vue de leur mise en œuvre, le cas échéant; et
 - “iv) de créer un groupe de travail aux fins des alinéas ii) et iii) ci-dessus, composé de sept (7) coordonnateurs de groupe, des États membres intéressés, du Bureau du PBC et du président du Comité d'audit (ou du vice-président, en son absence). Le groupe de travail présentera sa recommandation au PBC à sa prochaine session (2010) afin de permettre aux États membres de choisir les nouveaux membres du Comité d'audit au mois de décembre 2010”.

Les recommandations sont les suivantes.

I. Recommandations du Comité d'audit :

3. Conformément à la feuille de route exposée ci-après, les délibérations sur les recommandations du Comité d'audit s'inscriraient dans le prolongement des travaux du groupe de travail en date des 9 et 10 février 2010, à l'issue desquels
 - i) il a été recommandé de remplacer l'intitulé du Comité d'audit de l'OMPI, qui deviendrait l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI [avec le terme “surveillance” en français]; et
 - ii) il a été convenu d’“améliorer l'interaction entre le Comité d'audit et les États membres” et d’“officialiser les séances d'information entre les États membres et le Comité d'audit à la fin de chaque réunion du comité” [voir le paragraphe 3, point 5 du résumé établi par le président].
4. Afin de faciliter les délibérations conformément à la feuille de route, les recommandations du Comité d'audit contenues dans l'évaluation du travail et des activités du fonctionnement du Comité d'audit de l'OMPI (figurant aux paragraphes 70 à 81 de l'annexe du document WO/GA/38/2, p. 21 et 22) seront examinées en premier lieu. En outre, la priorité pourrait être accordée aux recommandations suivantes :

¹ Paragraphe 30 du document WO/GA/38/20.

- i) les États membres devraient envisager de constituer, au sein de l'OMPI, un nouvel organe directeur, plus fonctionnel, qui se réunirait plus fréquemment que le Comité du programme et budget, et qui pourrait compter entre 12 et 16 membres (paragraphe 74);
 - ii) l'aide apportée au Comité d'audit par le Secrétariat de l'OMPI, et le statut des membres du Comité d'audit au sein de la structure de l'OMPI (conformément au paragraphe 81).
5. En ce qui concerne les délibérations qui ont eu lieu durant la première session du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit (les 9 et 10 février 2010), le PBC, à sa session extraordinaire de janvier 2011 (voir ci-après) poursuivra les discussions sur les liens avec le mécanisme de coordination et de suivi des recommandations du Plan d'action pour le développement. À cet égard, les délibérations sur ce mécanisme de coordination et de suivi au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) seraient prises en considération.
6. À l'issue des délibérations sur les recommandations contenues dans le rapport d'"évaluation", les autres recommandations du Comité d'audit seront examinées ultérieurement.
7. Durant les délibérations sur les recommandations, il pourrait être demandé au nouveau Comité d'audit d'actualiser, d'analyser ou de réexaminer certaines des recommandations dans un délai déterminé.

II. Feuille de route en ce qui concerne les délibérations sur les recommandations du Comité d'audit :

8. Une **session extraordinaire du PBC sera convoquée pour janvier 2011** (de préférence les 12 et 13 janvier, selon le calendrier indicatif ci-après) afin d'approuver la composition du nouveau Comité d'audit et d'examiner la mise en œuvre des recommandations du Comité d'audit figurant dans le document WO/GA/38/2.
9. Comme indiqué ci-dessus, le PBC, à sa session extraordinaire de janvier 2011, pourrait demander au nouveau Comité d'audit d'actualiser, d'analyser ou de réexaminer certaines recommandations du Comité d'audit au Secrétariat avant la session du PBC de juin 2011.
10. Conformément à ce qui a été convenu par le groupe de travail à sa première session (voir ci-dessus), les États membres seraient invités officiellement par le Secrétariat de l'OMPI à assister à une "**séance d'information**" avec le nouveau Comité d'audit, de préférence pour une journée entière, dans le cadre du calendrier établi pour chaque réunion du comité. Ces séances d'information faciliteraient également les délibérations sur les recommandations du Comité d'audit.
11. La session du PBC qui se tiendra au **printemps 2011** sera précédée immédiatement d'une session spéciale de deux jours consacrée à la poursuite des délibérations sur les recommandations du Comité d'audit.
12. Une session spéciale similaire de deux jours se tiendra immédiatement avant la session du PBC de **septembre 2011**, afin de poursuivre les délibérations sur les recommandations du Comité d'audit.
13. Durant la session extraordinaire du PBC de janvier 2011, les États membres examineront la question d'un mécanisme intergouvernemental ordinaire, préalablement défini, pour débattre des recommandations du Comité d'audit après septembre 2011.

III. Composition du Comité d'audit et sélection de ses membres :

14. Le Comité d'audit se composera de **sept membres** issus de chacune des sept régions géographiques que représentent les États membres de l'OMPI.
15. Toutefois, si aucun candidat remplissant les critères n'était disponible dans ces régions, la place serait accordée au candidat le mieux classé lors de l'évaluation réalisée par le Comité d'audit (voir ci-après), quelle que soit la région qu'il représente.
16. La limitation à sept du nombre de membres entrera en vigueur en **janvier 2011**. Par souci de continuité, les services des **deux experts externes** au sein de l'actuel Comité d'audit seront maintenus jusqu'à la fin de 2011 (voir l'annexe II du document A/41/10). Les experts externes n'auront pas le droit de vote au sein du comité.
17. Les sept membres du Comité d'audit seront sélectionnés ou désignés parmi de nouveaux candidats. L'OMPI invitera les personnes intéressées à déposer leur **candidature** et, pour ce faire, procédera comme suit :
 - i) elle publiera des **avis de vacance** sur les sites Web de l'OMPI et du système des Nations Unies, ainsi que d'autres publications, selon qu'il conviendra, conformément aux pratiques en vigueur dans le système des Nations Unies,
 - ii) elle enverra une **lettre du directeur général à tous les États membres**, les invitant à communiquer les candidatures déposées par des personnes intéressées, étant entendu que les candidatures ou désignations communiquées par les États membres ne seront pas traitées en priorité et qu'elles recevront le même traitement que les candidatures reçues en réponse aux avis de vacance.
18. Toute candidature ou désignation reçue selon cette double procédure sera communiquée à un comité de sélection (composé de sept représentants d'États membres) établi par le PBC, qui recommandera sept nouveaux candidats en se fondant sur des critères de sélection définis dans le Mandat révisé du Comité d'audit de l'OMPI (document WO/GA/34/15).
19. Le PBC demandera au directeur général d'inviter chacun des sept groupes régionaux à désigner une personne afin de constituer le comité de sélection. Les membres du comité de sélection devront faire état de compétences suffisantes pour mener à bien leur mandat.
20. Le comité de sélection établira son propre règlement intérieur. Il travaillera de manière indépendante, tout en veillant à la transparence de ses travaux.
21. Conformément au mandat révisé, le jury de sélection élaborera une grille d'évaluation en concertation avec le Comité d'audit de l'OMPI et avec l'appui du Secrétariat de l'OMPI. Cette grille d'évaluation incorporera des seuils minimaux d'aptitude établis par le jury de sélection en accord avec le Comité d'audit.
22. Le jury de sélection "étudiera" toutes les candidatures proposées en vue de déterminer leur recevabilité. Ensuite, il transmettra la liste des candidats remplissant les conditions requises au Comité d'audit qui procédera à un classement sur la base de la grille d'évaluation. Aux fins d'une évaluation objective et impartiale, le jury de sélection supprimera de la liste transmise au Comité d'audit certaines informations telles que le nom et la nationalité des candidats.
23. Le Secrétariat prendra toutes les dispositions requises pour permettre au Comité d'audit de procéder à l'évaluation des candidatures. S'il y a lieu, ce dernier peut solliciter l'aide d'experts externes et demander les fonds nécessaires à cette fin. Les membres du Comité d'audit informeront le jury de sélection, par l'intermédiaire du directeur général, de tout conflit d'intérêts potentiel lors de l'évaluation des candidatures.

24. L'évaluation effectuée par le Comité d'audit sera transmise au jury de sélection qui regroupera les candidatures en fonction des sept régions géographiques. Sur la base de l'évaluation du Comité d'audit, le jury recommandera sept nouveaux candidats au PBC.
25. Avant de faire au PBC une recommandation définitive à cet égard, le jury de sélection s'entretiendra, si nécessaire (de préférence par téléconférence ou vidéoconférence) avec les candidats retenus afin de veiller à la collégialité, à l'équilibre des compétences et à la parité hommes-femmes dans la composition du Comité d'audit. Il conviendra de tenir dûment compte du degré de disponibilité, d'engagement, de professionnalisme, d'intégrité et d'indépendance des candidats.
26. Le PBC prendra une décision définitive au sujet de la composition du Comité d'audit en désignant les sept candidats recommandés par le jury de sélection. Si le candidat recommandé pour une région n'est pas en mesure d'exercer la fonction, le PBC désignera le deuxième candidat originaire de ladite région et possédant les compétences requises selon l'évaluation du Comité d'audit. S'il n'y a pas d'autre candidat originaire de cette région, le candidat le mieux placé dans le classement effectué par le Comité d'audit sur la base de la grille d'évaluation sera désigné, sans qu'il soit tenu compte des principes de répartition géographique.
27. Les noms de tous les candidats possédant les compétences requises selon l'évaluation du Comité d'audit seront répertoriés dans **un fichier ou une liste d'experts** aux fins d'une utilisation future (notamment au moment du remplacement des membres du Comité d'audit).

IV. Comité d'audit : roulement et examen

28. Un **mécanisme de roulement** parmi les membres du Comité d'audit sera établi conformément au schéma suivant :
 - i) nul ne peut être membre du Comité d'audit pendant plus de six ans;
 - ii) quatre membres du nouveau comité dont le mandat débutera en février 2011 auront un mandat de trois ans renouvelable une fois;
 - iii) trois membres du nouveau comité auront un mandat de trois ans non renouvelable;
 - iv) afin de déterminer la durée du mandat des nouveaux membres, il sera procédé à un tirage au sort au cours de la première réunion du comité en 2011;
 - v) après la première période de trois ans, tous les membres du Comité d'audit entameront un nouveau mandat de trois ans, renouvelable une fois. Cette formule permettra d'assurer la continuité des activités du comité, tout en admettant de nouveaux membres dans le comité à intervalles réguliers, soit tous les trois ans après la première période de trois ans;
 - vi) chaque membre du Comité d'audit sera remplacé par un candidat originaire de la même région géographique;
 - vii) la procédure de sélection indiquée plus haut sera aussi applicable lors de la sélection de nouveaux membres du Comité d'audit;
 - viii) le fichier ou liste d'experts susmentionné peut être utilisé en cas de démission ou de décès d'un membre du Comité d'audit au cours de son mandat.
29. Un **mécanisme d'examen** sera mis en place et permettra d'examiner les procédures de sélection et de roulement définies plus haut [voir le mandat du Comité d'audit de l'OMPI (paragraphe 13 du document WO/GA/34/15 : Les États membres examinent tous les trois ans le mandat, le fonctionnement et la composition du Comité d'audit. Toutefois, les États membres gardent la possibilité de demander que cet examen soit inscrit à l'ordre du jour de n'importe quelle session du Comité du programme et budget)].

V. Calendrier

30. Le calendrier ci-après a été établi à titre indicatif pour ce qui concerne la sélection des membres et la composition du nouveau Comité d'audit :
- au cours de la première semaine de septembre 2010, le PBC prend une décision sur la base des recommandations du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit;
 - à la fin de septembre 2010, l'Assemblée générale approuve la recommandation du PBC;
 - le 1er octobre 2010, le Secrétariat de l'OMPI lance un appel à candidatures ou à la présentation de candidats par les groupes régionaux – un par région – aux fins de la composition du jury de sélection. La composition du jury de sélection devra être finalisée et notifiée aux États membres le 8 octobre 2010 au plus tard;
 - au cours de la deuxième semaine du mois d'octobre 2010, le Secrétariat de l'OMPI lance un appel à candidatures ou à la présentation de candidats aux fins de la composition du nouveau Comité d'audit;
 - au cours de la deuxième semaine du mois d'octobre 2010, le jury de sélection tient sa première réunion et adopte son mandat;
 - au cours de la troisième semaine du mois d'octobre 2010, le jury de sélection tient sa deuxième réunion et commence à mener des consultations avec le Comité d'audit actuel en vue de l'élaboration d'une grille d'évaluation sur la base du mandat révisé en 2007 du Comité d'audit de l'OMPI;
 - la date limite pour la finalisation de la grille d'évaluation est fixée au 5 novembre 2010;
 - la date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 5 novembre 2010;
 - au cours de la deuxième semaine de novembre 2010 (8 au 12 novembre 2010), le jury de sélection "étudie" les candidatures proposées en vue de déterminer leur recevabilité;
 - au cours de la troisième semaine de novembre 2010, la liste des candidats remplissant les conditions requises, assortie des renseignements pertinents les concernant est transmise au Comité d'audit;
 - en novembre-décembre 2010, le Comité d'audit achève l'évaluation des candidats sur la base de la grille d'évaluation et présente son rapport d'évaluation au jury de sélection le 10 décembre 2010 au plus tard;
 - entre le 13 et le 17 décembre 2010, le jury de sélection finalise ses recommandations relatives aux (sept) candidats originaires de chaque région géographique et transmet la liste au PBC;
 - la session extraordinaire du PBC (de préférence les 12 et 13 janvier 2011) prend une décision en ce qui concerne la composition du nouveau Comité d'audit sur la base des recommandations du jury de sélection et examine aussi la mise en œuvre des recommandations du Comité d'audit;
 - à partir de février 2011, le nouveau Comité d'audit commence ses activités.

31. Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI l'approbation et la mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit qui figurent aux paragraphes 3 à 30 du rapport du groupe de travail.

[Fin de l'annexe III et du document]